

CONVENTION CADRE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

Entre :

L'inspection académique de la Somme, ci-après désignée sous le terme « Inspection académique », représentée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Somme,

Et

Le Syndicat Mixte ci après désigné « Somme Numérique », représenté par son Président, Jean-François VASSEUR, agissant en vertu d'une délibération du bureau de Somme Numérique en date du 10 mai 2010

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

« La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'Inspection académique et les collectivités territoriales membres de Somme Numérique, en vue d'améliorer de manière significative les performances scolaires, par le déploiement progressif d'un espace numérique de travail accessible à l'ensemble de la communauté éducative, durant le temps scolaire mais aussi hors temps scolaire, reposant sur l'usage des ressources numériques et des technologies de l'information et de la communication. ».

Article 1 – Périmètre du déploiement

La présente convention a pour objet d'assurer le déploiement massif et rapide d'un espace numérique de travail et de ressources «accompagnement scolaire » sur l'ensemble des écoles relevant des collectivités membres de Somme Numérique, dans la perspective d'un projet de généralisation à l'ensemble du département de la Somme.

Article 2 – Publics concernés

Après rédaction d'un projet par les enseignants et sa validation par l'I.E.N de circonscription, l'E.N.T s'adressera à l'ensemble des écoliers, de leurs enseignants, de leurs familles et d'une manière générale à tous ceux qui contribuent au fonctionnement de l'école.

Article 3 – Pilotage du déploiement

Un comité d'éthique composé de représentants de l'Education nationale et des collectivités territoriales concernées, présidé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan de l'année scolaire et envisager les perspectives d'usages, de formation et de contenus mis à disposition pour l'année suivante.

Article 4 – Déploiement

Quand un projet a reçu la validation de l'I.E.N de circonscription, l'ouverture des comptes E.N.T peut se faire après chaque période de congés scolaires

Les écoles seront équipées des matériels nécessaires par l'organisme ayant la compétence scolaire. Le prestataire des services E.N.T assure la gestion des comptes des élèves, des parents et des enseignants, la résolution des incidents et la mise en ligne des ressources agréées par le Comité d'Ethique.

Pour assurer le déploiement, Somme Numérique met à disposition un chef de projet dédié. Le déploiement se fait dans le cadre de la Charte des E.N.T et de l'acte constitutif du groupement de commandes ad hoc, adoptés par le Comité Syndical de Somme Numérique le 22 juin 2009 et annexés à la présente convention.

L'Inspecteur d'Académie assure, pour sa part, la prise en charge de la formation préalable et continue des enseignants ainsi que l'accompagnement pédagogique aux usages avec les équipes de circonscription.

Article 5 – Protection des mineurs

Somme Numérique s'engage à permettre aux services de l'Inspection académique d'assurer leur mission de protection des mineurs, notamment par l'administration distante d'un dispositif technique de filtrage des accès à l'Internet dont ils assureront la supervision et à fournir toutes les informations de connexion susceptibles d'être requises par la justice ou les services de police.

Article 6 – Sécurité des données sensibles

Somme Numérique s'engage à permettre aux services de l'Inspection académique d'assurer la mission de sécurisation, notamment pour la gestion administrative des établissements scolaires, par la mise en place de tous moyens d'authentification, de cryptage et d'encapsulation (VPN) des données à caractère sensible

Article 7 – Accès aux ressources

Somme Numérique est seule compétente pour financer l'acquisition de ressources numériques distantes parmi celles dont l'usage a été validé par le Comité d'éthique.

Article 8 – Accompagnement technique

L'organisme ayant la compétence scolaire assure l'entretien et la maintenance des matériels acquis pour le fonctionnement des E.N.T

Article 9 – Evaluation

Les déploiements seront suivi par le **Comité d'éthique** composé de représentants de l'Académie et de Somme Numérique et par le comité d'utilisateurs représentant les équipes éducatives, les associations et les représentants des familles.

Article 9 – Evaluation des usages

Le « **livret national de compétences** » acquises par les élèves, en référence au « Socle de connaissances et de compétences », et les certifications au C2i[®] niveau 2 des professeurs des écoles, complété par une évaluation des usages incluse dans les rapports d'inspection, constituent les indicateurs de performance sur l'apport du dispositif.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **trois ans**.

Fait à Amiens, le

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Somme	Le Président du Syndicat Mixte Somme Numérique
	Jean-François VASSEUR